

VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)
**COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018**
Date de la convocation

19.03.2018

Date d'affichage

19.03.2018

Le vingt-trois mars deux mille dix-huit, 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GUYONNAUD, maire sortant.

Les membres présents en séance :

François VENANZUOLA, Nathalie DUTRIAUX, Emmanuel ANTHOINE, Stéphanie DUMENIL, Mohamed ABIDI, Delphine CHAILLOU, Damien LIBERGE, Sandrine GIACOMUZZI, Franck ALCAZAR, Caroline RENOULLEAU, Jean-Paul BONVOISIN, Anny GALMICHE, Olivier CANCHON, Brigitte GONDAL, Céline RUIZ LAVEAU, Laurent LEMAIRE, Michèle TICHIT, Mathieu ARLANDIS, Eliane NORET, Emmanuel DEPOTS, Marie-Pierre CHEVALLIER

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Frédéric DE PUTTER donne pouvoir à Céline RUIZ LAVEAU, François GONDAL donne pouvoir à Mathieu ARLANDIS

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	21
Pouvoir(s) :	2
Absent(s) :	0

Monsieur le Maire sortant ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire sortant fait appel nominatif et installe le conseil municipal.

Monsieur le Maire sortant donne la présidence à la doyenne de l'assemblée, Madame Eliane NORET, pour l'élection du Maire.

Le doyen de l'assemblée procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Appel nominatif et installation du conseil municipal
2. Election du Maire (L2122-4 et L 2122-7)
3. Désignation du nombre d'adjoints (L2122-2)
4. Election des adjoints au Maire (L2122-4 et L2122-7)
5. Lecture de la Charte de l'élu local (L.1111-1-1)

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1 – ELECTION DU MAIRE :

Madame Eliane NORET, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Eliane NORET sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame GIACOMUZZI Sandrine et Monsieur BONVOISIN Jean-Paul acceptent de constituer le bureau. Le conseil municipal valide la proposition.

Madame Eliane NORET demande alors s'il y a des candidats au poste de Maire.

Monsieur François VENANZUOLA présente sa candidature au nom du groupe « Unis pour Chaumes » et Monsieur Mathieu ARLANDIS présente sa candidature au nom du groupe « Bien vivre à Chaumes ».

Madame Eliane NORET enregistre la candidature de Monsieur François VENANZUOLA et la candidature de Monsieur Mathieu ARLANDIS. Madame Eliane NORET invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Eliane NORET proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
* nombre de bulletins blancs/nuls :	0
* nombre de bulletins pour Mathieu ARLANDIS :	5
* nombre de bulletins pour François VENANZUOLA :	18
* suffrages exprimés :	23
* majorité requise :	12

François VENANZUOLA a obtenu : 18 voix

Monsieur François VENANZUOLA ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur François VENANZUOLA prend la présidence et remercie l'assemblée.

2 - DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire cinq Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal

détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité:**

Pour : 18 voix ; Contre : 0 voix ; Abstention : 5 voix (M. ARLANDIS, MP CHEVALLIER, E. DEPOTS, F. GONDAL, E. NORET).

➤ **DECIDE** de fixer le nombre d'adjoints au Maire à cinq.

3 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Sous les présidences respectives de Monsieur François VENANZUOLA, Maire, et de Madame Eliane NORET, en qualité de doyenne de l'assemblée,

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué. La liste « Emmanuel ANTHOINE » présente sa candidature :

- Monsieur Emmanuel ANTHOINE
- Madame Nathalie DUTRIAUX
- Monsieur Mohamed ABIDI
- Madame Stéphanie DUMENIL
- Monsieur Jean-Paul BONVOISIN

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
* nombre de bulletins blancs/nuls :	2
* suffrages exprimés :	21
* majorité requise :	11

La liste « Emmanuel ANTHOINE » a obtenu : 18 voix

La liste « Emmanuel ANTHOINE » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Monsieur Emmanuel ANTHOINE – 1^{er} Maire-Adjoint
- Madame Nathalie DUTRIAUX – 2^{ème} Maire-Adjoint
- Monsieur Mohamed ABIDI – 3^{ème} Maire-Adjoint
- Madame Stéphanie DUMENIL – 4^{ème} Maire-Adjoint
- Monsieur Jean-Paul BONVOISIN – 5^{ème} Maire-Adjoint

Le Maire suspend la séance à 21h15 et reprend la séance à 21h28.

4 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

VU le Code Général de Collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-7 ;
VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat ;

CONSIDÉRANT que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, comme suit :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la charte de l'élu local et dit que lecture a été faite de celle-ci.
- **PRECISE** qu'une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III intitulé conditions d'exercice des mandats municipaux, du titre II intitulé organes de la commune du Code Général de Collectivités Territoriales est remis aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 44 minutes.


Le Maire
Mairie de Chaumes-en-Brie
François VENANZUOLA
Chaumes-en-Brie

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018

N° DELIBERATION	OBJET
2018-001	Election du Maire (L2122-4 et L 2122-7)
2018-002	Désignation du nombre d'adjoints (L2122-2)
2018-003	Election des adjoints au Maire (L2122-4 et L2122-7)
2018-004	Lecture de la Charte de l'élu local (L.1111-1-1)

Feuille de présence Conseil Municipal du Vendredi 23 mars 2018

NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR	
		NOM	SIGNATURE
VENANZUOLA François			
DUTRIAUX Nathalie			
ANTHOINE Emmanuel			
DUMENIL Stéphanie			
ABIDI Mohamed			
CHAILLOU Delphine			
LIBERGE Damien			
GIACOMUZZI Sandrine			
ALCAZAR Franck			
RENOULLEAU Caroline			
BONVOISIN Jean-Paul			
GALMICHE Anny			
CANCHON Olivier			
GONDAL Brigitte			
DE PUTTER Frédéric	donne pouvoir à	Ruiz Laveau Céline	
RUIZ LAVEAU Céline			
LEMAIRE Laurent			
TICHIT Michèle			
ARLANDIS Mathieu			
NORET Eliane			
DEPOTS Emmanuel			
CHEVALLIER Marie-Pierre			
GONDAL François	donne pouvoir à	Mathieu Arlandis	

Affiché le :

Retiré de l'affichage le :